



## Contrat pour services professionnels d'artiste et droits d'auteur Moins de 5 000 \$

Numéro de contrat du MBAC

Ce contrat constitue une entente entre le Musée des beaux-arts du Canada et un artiste canadien vivant, ci-après désignés sous le nom, respectivement, de « MBAC » et de l'« Artiste », et fait partie intégrante de l'Accord-cadre entre le MBAC et la CARFAC/le RAAV en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* (LSA), L.C., 1992, c. 33.

### ARTISTE OU REPRÉSENTANT DE L'ARTISTE

Adresse :

---

Téléphone : au travail (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ à la maison (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ cell. (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel :

---

NE ou NAS :

Votre numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale est requis aux fins de l'impôt sur le revenu de l'Agence du revenu du Canada.

J'autorise le MBAC à partager les renseignements ci-dessus avec la CARFAC/le RAAV ou avec mon représentant à des fins de paiement seulement.

Oui

Non

Concernant la confidentialité des renseignements personnels, veuillez consulter l'article 7:06 de l'Accord-cadre.

### AFFILIATION

Merci d'indiquer si vous êtes membre : de la CARFAC  du RAAV  d'aucune de ces associations

Pour tout paiement total supérieur à 300 \$, l'Artiste doit être un membre votant en règle de la CARFAC ou du RAAV, ou doit obtenir le permis approprié, selon son lieu de résidence (articles 6:01 et 6:04 de l'Accord-cadre). Pour de plus amples renseignements à propos de l'Accord-cadre, veuillez consulter <http://www.carfac.ca/fr/> ou <http://www.raav.org/> ou communiquer avec votre association professionnelle.

- Société de gestion  CARCC  SODRAC  Autre  \_\_\_\_\_

### HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET REDEVANCES DE DROITS D'AUTEUR

Honoraires pour services professionnels					
	1 à 3 jours	Nbre de jours	Tarif forfaitaire au-delà de 3 jours	Honoraires	Code financier du MBAC (Compte – Projet – -32)
Préparation/Production	300 \$		Au-delà de 3 jours		
Consultation	300 \$		Au-delà de 3 jours		
Installation	400 \$		Au-delà de 3 jours		
Conférence ~ Présentation	-----	-----	550 \$		
Visites guidées	-----	-----	250 \$		



**Contrat pour services professionnels d'artiste et droits d'auteur  
Moins de 5 000 \$**

Événements médiatiques ou vernissages	-----	-----	250 \$		
Autre(s)					
<b>Redevances pour droits d'exposition</b> Concerne les œuvres d'art créées après juin 1988 Titre de l'exposition, dates d'installation :					
<b>Type d'exposition</b>	<b>Tarif / type d'exposition</b>		<b>Redevances</b>	<b>Code financier du MBAC</b> (Compte – Projet – 33)	
Exposition temporaire - individuelle, une seule œuvre, collective, Biennale de Venise					
Installation dans la collection permanente	Versement unique de 300 \$ par installation				
Performance	1 650 \$				
Performance reprise	495 \$				
Formule cabaret	825 \$				
Autre(s)					

<b>Redevances pour droits de reproduction</b> Si des redevances pour droits de reproduction sont versées pour une exposition temporaire (25 \$ / image / utilisation) Titre de l'exposition et dates d'installation :				
<b>Utilisation de l'image</b>	<b>N° de compte MBAC</b>	<b>Titre, date de création de l'œuvre</b>	<b>Redevances</b>	<b>Code financier du MBAC</b> (Compte – Projet – 33)

<b>Redevances pour droits de reproduction</b> Si des redevances pour droits de reproduction ne sont PAS versées pour une exposition temporaire Consulter la Grille des tarifs minimum CARFAC-RAAV en vigueur sur le site Web de CARCC à l'adresse <a href="http://www.carcc.ca/feeschedulesFR.html">http://www.carcc.ca/feeschedulesFR.html</a>				
<b>Utilisation de l'image</b>	<b>N° de compte MBAC</b>	<b>Titre, date de création de l'œuvre</b>	<b>Redevances</b>	<b>Code financier du MBAC</b> (Compte – Projet – 33)

<b>Redevances pour droits de reproduction</b> <b>Catalogue</b> Titre et date de la publication :	<b>Redevances</b>	<b>Code financier du MBAC</b> (Compte – Projet – 33)
Première de couverture, quatrième de couverture		
Utilisation d'une image dans le catalogue		
Autre(s)		



## Contrat pour services professionnels d'artiste et droits d'auteur Moins de 5 000 \$

### RÉCAPITULATIF DES HONORAIRES ET REDEVANCES

Honoraires pour services professionnels d'artiste et redevances de droits d'auteur	Total
Services professionnels	
Droits d'exposition	
Droits de reproduction	
Catalogue	

TOTAL	
Moins prélèvement de 5 %	
TOTAL DES HONORAIRES / REDEVANCES VERSÉS À L'ARTISTE	

### MODES DE PAIEMENT

1. Pour le paiement des frais remboursables, le règlement à l'artiste sera effectué dans les 30 jours suivant la présentation de la facture au MBAC. La facture doit comprendre les originaux des reçus pour tous les frais de stationnement et de transport en commun.
2. Pour le paiement des honoraires et redevances, l'Artiste précisera au MBAC le mode de paiement qu'il privilégie (chèque...) et fournira les coordonnées bancaires nécessaires. Sauf autre disposition convenue, le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la date de fin de l'exposition.
3. Les parties peuvent également s'entendre sur un mode de paiement proportionnel autre.

### MODALITÉS

#### Responsabilités de l'Artiste

L'Artiste remplira ses obligations et fournira les services conformément à toutes les exigences mentionnées au présent contrat et dans l'*Accord-cadre*.

#### Durée du contrat

Ce contrat prend effet à la signature des deux parties. Ce contrat s'applique pour la durée intégrale de l'engagement de l'Artiste par le MBAC.

#### Résiliation

Les parties conviennent que la résiliation du présent contrat et l'annulation subséquente de l'engagement de l'Artiste par le MBAC sont traitées selon les dispositions de l'article 11:00 de l'*Accord-cadre*.

#### Modification de contenu

Le MBAC se réserve le droit de modifier les contenus de l'exposition ou de l'installation. Le MBAC consultera, lorsque c'est possible, l'Artiste quant à la nature de ces modifications.

#### Résolution des différends

Les deux parties conviennent que tous les différends entre elles liés à l'interprétation, l'application, l'administration ou le non-respect présumé du présent contrat seront traités selon les dispositions de l'article 17:00 (Résolution des différends) de l'*Accord-cadre*.

#### Avenants

Tout ajout ou modification au présent contrat doit se faire par écrit et porter la signature des deux parties. De tels ajouts et modifications ne doivent pas entrer en contradiction avec les modalités de l'*Accord-cadre*.

#### Confidentialité

Un exemplaire du présent contrat sera transmis à la CARFAC ou au RAAV, selon le cas (article 7:06 de l'*Accord-cadre*). Des exemplaires de tout avenant subséquent au présent contrat seront aussi remis à la CARFAC ou au RAAV.

#### Contrat

Le présent document constitue la totalité du contrat passé entre les deux parties et il annule et remplace tous les documents, correspondances, conversations ou autres ententes écrites ou verbales antérieures relatives à ce contrat, à l'exception de l'*Accord-cadre*.

Le MBAC remettra un prélèvement de 5 % du montant total payable à l'Artiste à la CARFAC ou au RAAV (article 9:01 de l'*Accord-cadre*).

Le présent contrat est régi par les lois de l'Ontario et du Canada. Tout différend découlant de cette permission ou y étant lié sera du ressort exclusif des tribunaux de l'Ontario.



**Contrat pour services professionnels d'artiste et droits d'auteur**  
**Moins de 5 000 \$**

**SIGNATURES**

Les deux parties conviennent que les modalités énoncées ci-dessus et le présent contrat prendront effet à la signature de toutes les parties.

**POUR L'ARTISTE OU SON REPRÉSENTANT**

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**POUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA, DÉPARTEMENT DES FINANCES**

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_